

Berne, le 18 octobre 2005

**Communiqué
de presse**

La dignité humaine est intangible

(crs) Lors du séminaire organisé le 18 octobre dernier par la Croix-Rouge suisse (CRS) sur la question « La dignité humaine est-elle négociable ? », le durcissement de la politique de l'asile a fait l'objet de vives critiques. La manifestation a réuni à Berne près de 180 chercheurs et représentants des ONG. Les participants ont également soulevé la question de la protection des sans-papiers et des requérants d'asile.

« La dignité humaine est due à chacun, qu'il soit riche ou pauvre, foncé ou clair de peau, croyant ou non-croyant, de sexe féminin ou masculin, étranger ou autochtone » : tels sont les termes par lesquels Jörg Paul Müller, professeur de droit constitutionnel, a ouvert le séminaire. Se référant aux structures « d'accueil minimal », réservées aux requérants déboutés, il formule une question provocante : « Quelle quantité de mal-être l'Etat peut-il infliger intentionnellement à une personne afin qu'elle divulgue son identité ou quitte la Suisse ? » La Constitution fédérale suisse y répond sans ambiguïté. Elle interdit systématiquement d'exercer des pressions psychiques ou physiques sur une personne pour la contraindre à agir d'une manière déterminée. Cela constituerait une atteinte à son libre arbitre et, partant, à sa dignité.

Les intervenants se sont en outre penchés sur les conditions de vie des sans-papiers en Suisse et sur leur accès aux soins. Jürg Schertenleib, de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), rappelle que l'exclusion des requérants déboutés du régime de l'aide sociale de l'asile a fait de nombre d'entre eux des sans-papiers. Myrtha Welti, de la Commission fédérale des étrangers (CFE), revient à son tour sur le rôle du groupe de travail Sans-papiers dans l'examen indépendant des dossiers. Par sa fonction, cet organe fait figure d'interface entre les cantons et la Confédération.

La table ronde a réuni des représentants de la recherche et des organisations non gouvernementales (ONG). Ils ont convenu de la nécessité de défendre, en toute circonstance, les droits fondamentaux des personnes vulnérables, telles que les sans-papiers et les personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Selon eux, la garantie de structures leur permettant d'accéder aux soins et à une aide d'urgence incombe à l'Etat. Elle ne relève en aucun cas de la compétence des ONG ni des œuvres d'entraide. Actuellement, ces dernières en sont toutefois réduites à suppléer l'Etat en soulageant la détresse là où il a abdiqué ses responsabilités, et à dénoncer ses déficits.

Pour tout complément d'information :

Hugo Köppel, responsable du service Asile, département Migration de la Croix-Rouge suisse, tél. 079 701 11 78

Ce texte peut être consulté sur le site Internet www.redcross.ch (Presse).